MAIRIE DE POLLIONNAY 69290

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2025/150

Téléphone: 04-78-48-12-09

OBJET: Réglementation de la circulation Route de la Croix du Ban

Le Maire de la Commune de Pollionnay,

Vu les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et en particulier les articles R.411-1 et suivants,

Vu la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre $I-8^{i\`{e}me}$ partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de l'entreprise RAMPA (rampa-energies-d@demat-sogelink.fr - ☎ : 07.89.24.78.97.

Considérant qu'il faut permettre les travaux de dissimulation, Route de la Croix du Ban, en agglomération,

Considérant qu'il y a donc lieu de réglementer la circulation des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE

<u>Article 1</u>: La circulation des véhicules sur la Route de la Croix du Ban est temporairement modifiée comme suit :

- À compter du 21 juillet au 18 septembre 2025, la circulation sera barrée à la circulation sauf riverains.
- Cette arrêté annule et remplace l'arrêté 2025/119

Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire demandera une prolongation de l'arrêté municipal.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire à ses frais et sous sa responsabilité.

Elle devra être continuellement adaptée à la configuration et au mode d'exploitation du chantier.

<u>Article 3</u>: Le pétitionnaire demeurera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

<u>Article 4</u>: Tous agents de la force publique, chargés chacun en ce qui les concernent, d'assurer l'application du présent arrêté.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

<u>Article 6</u> : Copie du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Pollionnay, le 17 juillet 2025

L'Adjoint délégue dan Loïc BARBERAT